



Date d'envoi convocation : 31/03/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 75

Présents : 56

Absents : 22

- dont suppléés : 3

- ayant donné pouvoir : 13

Votants : 69

PROCES VERBAL - CONSEIL COMMUNAUTAIRE 7 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept avril à dix-neuf heures trente, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BEAUCHEF, à Marolles-les-Braults.

Présents :

CECONI Nadine, FONTENAY Vincent, VOGEL Géraldine, MEUNIER Fabrice, BARRÉ Frédéric, BLOT Alain, LECAS Amélie, LEMONNIER Thierry, VOGEL Jean-Pierre, BOTHEREAU Laurent, CHEDHOMME Christian, AMBROIS Katia, BOULAY-BILLON Sylvie, CHOPLIN Jean-Bernard, COUDER Michel, MANUEL Patrick, NICOLAS Philippe, ASSIER Yveline, MAURASIN Olivier, DE PIEPAPE Guy-René, LETAY Jean-Yves, BEAUCHEF Frédéric, EVRARD Gérard, ETIENNE Jean-Michel, PLESSIX Sandrine, SEILLE Bernard, BELLUAU Francis, DEROYE Christelle, COCHIN Jean, TRIGER Jacqueline, CHABRERIE Michel, COSME Guy, GUILMIN Eric, MORIN Luc, GUIBERT Jean-Denis, MOULARD Claudie, LE BRAY Alain, MORIN Claude, LOISEAU Christophe, DUBREUIL Sylvie, CHAMPCLOU Pascal, de VILMAREST Eric, CENEE Jean-Marie, GOUIC Jocelyne, FORTIN Pierre, HASTAIN Mélanie, RICHARD Philippe, CHED'HOMME Michel, CHARTIER Philippe, POISSON Roger, TISON Gaëlle, VOVARD Dominique, COLIN Serge, DENDELEUX Michel (suppléant), CHARPENTIER Patrick (suppléant), FRENEHARD Bruno (suppléant)

Absents excusés :

- CRINIER Loïc remplacé par DENDELEUX Michel suppléant
- PENISSON Claudine remplacée par CHARPENTIER Patrick suppléant
- MULOT Jean remplacé par FRENEHARD Bruno suppléant
- GAUTIER Catherine donnant pouvoir à VOGEL Géraldine
- AUMONT Cindy donnant pouvoir à BLOT Alain
- COURTAN Nathalie donnant pouvoir à LECAS Amélie
- GOMAS Vincent donnant pouvoir à BEAUCHEF Frédéric
- MARCADÉ Arlette donnant pouvoir à ETIENNE Jean-Michel
- GARNIER Anne-Marie donnant pouvoir à BELLUAU Francis
- LEROI Annick donnant pouvoir à de VILMAREST Eric
- GODIMUS Jean-Luc donnant pouvoir à CHABRERIE Michel
- DUTERTRE Annick donnant pouvoir à LE BRAY Alain
- MONCEAUX Léopold donnant pouvoir à CHARTIER Philippe
- MENAGER Fabienne donnant pouvoir à MOULARD Claudie
- GOSNET Patrick donnant pouvoir à GUILMIN Eric
- CORNUEIL Didier donnant pouvoir à COLIN Serge
- ANDRY Virginie
- AUBRY Geneviève
- MICHEL Bernard

Absents :

BASSELOT Patrice, FROGER Barbara, ORY Margaux

Secrétaire de séance : TISON Gaëlle

Suite au décès de M. Henri de Roquefeuil, ancien maire de la commune de Saint-Vincent-des-Près puis ancien vice-président de la Communauté de communes du Saosnois, un hommage lui est rendu par une minute de silence.

M. BEAUCHEF ouvre la séance et demande à l'assemblée de faire part de ses éventuelles observations ou remarques concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 17/03/2022. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

N°2022/050 : FINANCES : SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS ET DIVERS ORGANISMES ET ADHESIONS POUR L'ANNEE 2022

Le Président présente les subventions proposées par les commissions thématiques :

1°) au titre de la compétence « tourisme » :

- **APPROUVE** à 68 voix pour la subvention octroyée à l'Office de Tourisme Maine Saosnois (*Mme MOULARD s'est retirée du vote*)

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées aux Associations de Marcheurs pour la veille des chemins de randonnées, aux Gîtes de France et à l'Office de Tourisme Perche Emeraude

ORGANISMES	MONTANT
Office de Tourisme Maine Saosnois	
Fonctionnement	148 754,00
Saisonnier - montant maximal	15 640,00
Mise à disposition personnel (estimé à 14 100 €)	montant réel
Associations de Marcheurs pour la veille des chemins de randonnées	
Marcheurs du Saosnois	100,00
VTT Aventures	100,00
La Clé des Valois	100,00
Randonneurs du Vairais	100,00
Club des Chemins de Vair	100,00
Les cyclotouristes et vététistes de Bonnétable	100,00
Sporting Club Marollais	100,00
Gîtes de France (320 € - Château et 260 € - gîte) (adhésion)	580,00
Office de Tourisme Perche Emeraude (ex- Sarthois) (adhésion)	150,00

2°) au titre de la compétence « actions sociales » :

- **APPROUVE** à 67 voix les subventions octroyées au titre de la compétence « actions sociales » pour la Mission Locale Sarthe Nord (*M. COSME et M. CHARTIER se sont retirés du vote*)

- **APPROUVE** à 65 voix les subventions octroyées au titre de la compétence « actions sociales » pour l'association RECUP et CO (*M. LETAY, Mme CECONI, M. EVRARD, M. ETIENNE se sont retirés du vote*)

- **APPROUVE** à 68 voix les subventions octroyées au titre de la compétence « actions sociales » pour ESSAIMAGE (*M. ETIENNE s'est retiré du vote*)

ORGANISMES	MONTANT
Mission Locale Sarthe Nord	31 147,60
Essaimage	8 650,00
RECUP et Co	1 900,00

3°) au titre de la compétence « économique » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence « économique » pour Initiative Sarthe, le PAID Maresché, le Club Agir

- **APPROUVE** à 68 voix (*M. MAURASIN s'est retiré du vote*) la subvention octroyée pour le SDAN

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Initiative Sarthe (0,30€/hab.)	8 322,00
PAID Maresché	
Fonctionnement	11 878,17
Investissement	6 924,87
Club AGIR (adhésion)	80,00
SDAN (adhésion)	
Collège 1 (0,1€ / pop DGF N-1)	2 973,50
Collège 3 (0,3€ / pop DGF N-1)	8 743,20

4°) au titre de la compétence « aménagement de l'espace » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence « aménagement de l'espace »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Pays du Perche Sarthois	25 338,00
Fédération Nationale des SCoT (adhésion)	330,00
WebSIG Départemental (adhésion)	2 381,00
<i>Espace Info Energie - Sarthe Nature Environnement - solde</i>	2 450,00
Wigifoncier (adhésion portail SAFER) - montant maximal	5 000,00

5°) au titre de la compétence "GEMAPI"

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre de la compétence « GEMAPI »

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Syndicat du Bassin de la Sarthe (ex-IBBS)	2 987,18
Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	6 115,16
Bassin de l'Orne Saosnoise (montant maximal)	97 396,00
Syndicat du Bassin Versant de la Sarthe Amont	4 214,00
Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe	9 223,71

6°) au titre de la compétence "enfance-jeunesse"

- **APPROUVE** à 64 voix pour la subvention octroyée à l'association C.A.S.C.AD.E.

(M.COSME, M.LETAY et M.GUILMIN, Mme AMBROIS, Mme LECAS se sont retirés du vote)

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées à l'Association des Maires pour le Civisme, L'Outil en Main et Unicorn League

ORGANISMES	MONTANT
Centre Social C.A.S.C.AD.E. <div style="text-align: right;">Fonctionnement</div> <div style="text-align: right;">Bonus Territoire - lissage territorial</div> <div style="text-align: right;">Bonus Territoire - lissage territorial - Plan Rebond petite Enfance</div> <div style="text-align: right;">Séjours</div>	<div style="text-align: right;">195 742,75</div> montant réel versé par la CAF dans la limite de 29 053,69 € annuel montant réel versé par la CAF dans la limite de 7 270,20 € annuel montant réel versé par la CAF dans la limite de 1 025,42 €
Association des Maires pour le Civisme (adhésion)	500,00
L'Outil en Main	500,00
Unicorn League (adhésion)	80,00

7°) au titre de la compétence « culture » :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées à tous les organismes au titre de la compétence «culture» à l'exception du Centre Culturel et d'Animation du Vairais (CCAV)
- **APPROUVE** à 68 voix la subvention octroyée pour le Centre Culturel et d'Animation du Vairais
(Mme GOUIC s'est retirée du vote)

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
La Compagnie de Vair	150,00
Artémis	9 500,00
Atelier cinéma du lycée de Perseigne	0,00
Cinémamers	0,00
Le Son des Cuivres	30 000,00
Arts et Fléchir	2 000,00
Centre Culturel et d'Animation du Vairais (CCAV)	7 000,00
La Cave à Danse	2 000,00
Parce Que	1 500,00
L'Arsenal d'Apparitions	0,00
Mamers en Scène	1 500,00
Les P'tits Comédiens	0,00
Festi Rock	3 000,00
Anim'Music - Ecole de Musique du Pays Marollais (mise à disposition du personnel)	montant réel
Harmonie de Beaufay	
Acquisition petit équipement	1 000,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Musique de St. Vincent des Prés	
Fonctionnement	0,00
Mise à disposition personnel	montant réel
Centre Culturel de Marolles les Braults	3 000,00
René Village d'Art - Pictoires de René	0,00
Cinéambule	1 475,00
Association Culturelle de Bonnétable	700,00
ACD Courcival	0,00
CAP Jeunes	0,00
Les Tréteaux de Malestable	500,00
Compagnie Etinc'lance	500,00
Biblionet	1 000,00
Fédération Musicale de la Sarthe (adhésion)	318,80
Mayenne Culture (adhésion)	50,00
Les Incorruptibles (adhésion)	30,00

8°) autres compétences (affaires générales) :

- **APPROUVE** à l'unanimité les subventions octroyées au titre des autres compétences (affaires générales)

<i>ORGANISMES</i>	<i>MONTANT</i>
Association des Maires et AMF (cotisation)	1 705,85
ADCF (adhésion)	2 973,18
CAUE (adhésion) (pop. municip - comm. Ornaises x 0,08 €)	2 176,08

Le Président demande au conseil de se prononcer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces nécessaires
- **DIT** que le paiement pourra faire l'objet d'un ou plusieurs versements
- **DIT** que le montant des subventions pour les mises à disposition de personnel sera égal au montant de la masse salariale du personnel mis à disposition
- **CHARGE** le Président ou son représentant de faire signer les contrats d'engagement républicain aux bénéficiaires des subventions.

N°2022/051 : FINANCES : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Président propose de maintenir les taux d'imposition des 3 taxes :

Foncier Bâti	4.56
Foncier Non Bâti	6.53
CFE	21.84

Il est rappelé que l'intégration fiscale progressive sur 12 ans pour les 4 taxes a été votée en 2017.

Concernant la TEOM et la TEOMI, il est rappelé que, par délibération du 30 septembre 2021, le conseil a :

- instauré un zonage de perception de la TEOM et de la TEOMI afin de différencier les taux en fonction du service rendu à l'utilisateur en matière de collecte des ordures ménagères et des déchets ménagers recyclables ;
- augmenté la part incitative de 0,45 € à 0,50 € par sac de 30 litres.

La commission « déchets ménagers », réunie le 2 mars dernier, a proposé une augmentation des taux de 5 % pour tenir compte de l'évolution importante des coûts des marchés et de l'augmentation de la TGAP.

Il est proposé les taux suivants :

<u>Zone 1</u> : Administrés collectés en Porte à Porte ou bout de chemin pour les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables (sauf verre en conteneurs)
--

TEOM / Collecte en PàP (OM & CS)	⇒ Taux de 11,79 %
----------------------------------	-------------------

Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets
--------------------	------------------------------

<u>Zone 2</u> : Administrés collectés en Porte à Porte ou bout de chemin pour les Ordures Ménagères et en Apport Volontaires pour les Emballages Ménagers Recyclables et le verre
--

TEOMI / Collecte en PàP (OM) – AV (CS)	⇒ Taux de 8,48 %
--	------------------

Part Incitative	⇒ 0,0166 € / litre de déchets
-----------------	-------------------------------

Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets
Zone 3 : Administrés collectés en Apport Volontaire pour les Ordures Ménagères, les Emballages Ménagers Recyclables et le verre	
TEOMI / Collecte en AV (OM & CS)	⇒ Taux de 8.19 %
Part Incitative	⇒ 0,0166 € / litre de déchets
Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- **VOTE** à l'unanimité le maintien les taux d'imposition pour l'année 2022 :

Foncier Bâti	4.56 %
Foncier Non Bâti	6.53 %
CFE	21.84 %

-**VOTE** à 68 voix pour et 1 abstention l'augmentation de 5 % pour l'année 2022 des taux de TEOM :

Zone 1 : Administrés collectés en Porte à Porte ou bout de chemin pour les Ordures Ménagères et les Emballages Ménagers Recyclables (sauf verre en conteneurs)	
TEOM / Collecte en PàP (OM & CS)	⇒ Taux de 11,79 %
Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets
Zone 2 : Administrés collectés en Porte à Porte ou bout de chemin pour les Ordures Ménagères et en Apport Volontaires pour les Emballages Ménagers Recyclables et le verre	
TEOMI / Collecte en PàP (OM) – AV (CS)	⇒ Taux de 8,48 %
Part Incitative	⇒ 0,0166 € / litre de déchets
Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets
Zone 3 : Administrés collectés en Apport Volontaire pour les Ordures Ménagères, les Emballages Ménagers Recyclables et le verre	
TEOMI / Collecte en AV (OM & CS)	⇒ Taux de 8.19 %
Part Incitative	⇒ 0,0166 € / litre de déchets
Redevance spéciale	⇒ 0,040 € / litre de déchets

Le Président présente les budgets primitifs 2022 :

- budget principal,
- budget annexe « bâtiments économiques »,
- budget annexe « SPANC Saosnois/Marollais »,
- budget annexe « SPANC Maine 301 »,
- budget annexe « ZA La Colinière/Courgains »,
- budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,
- budget annexe « ZA des Cytises/Saint-Cosme-en-Vairais »,
- budget annexe « ZI de Bellevue/Mamers».

Il précise que compte tenu des dépenses supplémentaires (hausse du coût de l'énergie, inflation, augmentation de la masse salariale...), un effort a été demandé à tous les services pour limiter leurs programmes d'investissement et leurs charges de fonctionnement, ainsi le virement à la section d'investissement a pu être porté à 385 000 € pour limiter le recours à l'emprunt.

Le besoin de financement par emprunt est de 206 000 €.

Ensuite, il présente le produit fiscal prévisionnel qui se décompose de la manière suivante :

	2022
CFE	966 857
TF	1 024 130
TFNB	293 132
CVAE	909 542
IFER	235 303
TASCOM	239 303
TH	151 803
Taxe additionnelle FNB	50 462
FRACTION TVA	1 596 755
ALLOCATIONS COMPENSATRICES	499 700
TOTAL	5 966 987
FNGIR	-173 969

Le Président demande au conseil de se prononcer et fait procéder au vote.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget principal,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 73 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 77 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 204 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 024 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 10 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 27 en recettes d'investissement, à l'unanimité,

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « bâtiments économiques »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 66 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité.

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 020 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 20 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 21 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 23 en dépenses d'investissement, à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 041 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 13 en recettes d'investissement, à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 16 en recettes d'investissement, à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC SAOSNOIS PAYS MAROLLAIS »,

- APPROUVE le chapitre 002 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 68 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 013 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 16 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 45 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « SPANC Maine 301 »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 012 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 67 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA Bonnétable/Beaufay »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité.

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA LA Colinière/Courgains »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZA des Cytises – 2^{ème} tranche »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, pour le budget annexe « ZI de Bellevue/Mamers »,

- APPROUVE le chapitre 011 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 022 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 023 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 65 en dépenses de fonctionnement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 002 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 042 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 043 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 70 en recettes de fonctionnement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 74 en recettes de fonctionnement à l'unanimité
- APPROUVE le chapitre 75 en recettes de fonctionnement à l'unanimité

- APPROUVE le chapitre 001 en dépenses d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en dépenses d'investissement à l'unanimité,

- APPROUVE le chapitre 021 en recettes d'investissement à l'unanimité,
- APPROUVE le chapitre 040 en recettes d'investissement à l'unanimité.

N°2022/053 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE /BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Les recettes sont essentiellement constituées par les loyers. Aussi, afin de couvrir les dépenses du ressort du propriétaire, la perte de loyer due à la vacance de l'occupation de certains locaux, l'autofinancement de l'investissement, et l'admission en créances éteintes ou en non-valeur des loyers dus, il est nécessaire de verser une subvention du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 349 260 €.

Par ailleurs, il convient de verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000 € pour financer le programme d'investissement.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant maximal de 349 260 €.

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000€.

N°2022/054 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE /BUDGET ANNEXE ZA DE LA COLINIÈRE

Il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 19 628 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de la Colinière » d'un montant maximal de 19 628 €.

N°2022/055 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE /BUDGET ANNEXE ZA BONNETABLE-BEAUFAY

Il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA Bonnetable-Beaufay » d'un montant maximal de 1 884 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA Bonnetable-Beaufay » d'un montant maximal de 1 884 €.

N°2022/056 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE /BUDGET ANNEXE ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE

Il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA des Cytises » d'un montant maximal de 1 512 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA DES CYTISES 2^{ème} TRANCHE » d'un montant maximal de 1 512 €.

N°2022/057 : FINANCES : REMUNERATION DU COUT REEL DU SERVICE /BUDGET ANNEXE ZA DE BELLEVUE

Il convient de verser une subvention du budget principal au budget annexe « ZA de Bellevue » d'un montant maximal de 15 219 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à 68 voix pour et 1 abstention

- **SOLLICITE** une dérogation pour le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « ZA de Bellevue » d'un montant maximal de 15 219 €.

N°2022/058 : FINANCES : REFACTURATION FRAIS BUDGET ANNEXE SPANC MAINE 301 / BUDGET PRINCIPAL

Certaines tâches administratives du budget annexe « SPANC Maine 301 » sont effectuées par du personnel figurant sur le budget principal. Il convient de refacturer, au budget annexe, ces frais de personnel au vu du temps passé pour un montant maximal estimé à 4 400 €.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe « SPANC Maine 301 » des frais de personnel, au vu du temps passé, pour un montant maximal de 4 400 €.

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2022/059 : FINANCES : REFACTURATION FRAIS BUDGETS ANNEXES SPANC MAINE 301 ET SPANC SAOSNOIS/ PAYS MAROLLAIS

L'agent, qui effectue les contrôles du SPANC pour l'ex-Saosnois et Pays Marollais (service en régie), intervient également dans le suivi de la mission de DSP pour le SPANC de l'ex-Maine 301. Le temps passé est estimé à 15 % de l'ETP. Il convient de refacturer, au budget annexe « SPANC Maine 301 », ces frais de personnel (assuré par le budget annexe SPANC Saosnois/Pays Marollais), au vu du temps passé, pour un montant maximal estimé à 6 100€.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la refacturation au budget annexe « SPANC Maine 301 » des frais de personnel, au vu du temps passé, pour un montant maximal de 6 100 €,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2022/060 : FINANCES : CONSOLIDATION AVANCE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS /PAYS MAROLLAIS

Vu la délibération n° 2020/192 du 17 décembre 2020 approuvant le versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « SPANC Saosnois/Pays Marollais »,

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le budget annexe SPANC Saosnois/Pays Marollais s'est transformé en budget rattaché doté de la seule autonomie financière avec son propre compte de trésorerie.

Compte tenu du rythme d'encaissement des recettes en 2021, l'avance versée à hauteur de 18 500 € par le budget principal n'a pu être remboursée au 31 décembre. Ainsi, il convient de la budgétiser en la consolidant sur le budget annexe en dépenses d'investissement au profit du budget principal en recettes d'investissement sur une année.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la consolidation de l'avance remboursable d'un montant de 18 500 € du budget principal au budget annexe « SPANC Saosnois/Pays Marollais » en budgétisant la dépense d'investissement sur le budget annexe « SPANC Saosnois / Pays Marollais » et la recette d'investissement sur le budget principal,

- **APPROUVE** la durée de remboursement de l'avance sur 1 an,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents afférents à dossier.

N°2022/061 : FINANCES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET ANNEXE SPANC SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS

Le Président expose qu'une provision de 1 500 € a été constituée en avril 2021 sur le budget annexe « SPANC SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS », compte tenu d'un contentieux en cours. Il est proposé de constituer une nouvelle provision de 1 500€, en 2022, pour faire face à un éventuel recours.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président de constituer une provision pour risque sur le budget annexe « SPANC SAOSNOIS / PAYS MAROLLAIS » pour un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2022,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2022/062 : FINANCES : CONSTITUTION D'UNE PROVISION SUR LE BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES

Afin de faire face aux risques de loyers non payés (liquidation ANIPLUMES notamment), il est proposé de constituer une provision d'un montant de 1 500 € sur le budget annexe « bâtiments économiques » sur une durée de 10 ans.

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition du Président de constituer une provision pour risque sur le budget annexe « bâtiments économiques » d'un montant de 1 500 € sur une durée de 10 ans,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

N°2022/063 : FINANCES : REFACTURATION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS TECHNIQUES

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Maine Saosnois met à disposition plusieurs agents d'entretien dans les communes le souhaitant afin de réaliser l'entretien de leurs espaces publics et leurs bâtiments publics.

Actuellement, la Communauté de Communes compte 3 agents à temps plein qui sont mis à disposition auprès de 11 communes adhérentes, pour plus de 5 400 heures effectuées.

Compte tenu de l'augmentation des charges de ce service (carburant, assurance, personnel...), il a été proposé aux communes adhérentes d'augmenter le coût de cette prestation lors d'une réunion d'échange le 24 mars dernier afin d'équilibrer ce service.

Cette proposition a été acceptée lors de cette réunion.

Le coût de revient étant de 24,11 €/h, il est proposé d'augmenter le coût de la prestation de 22€/h à 24€/h à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le Président demande au Conseil de se prononcer sur ce nouveau tarif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'augmentation de la refacturation aux communes concernées des frais de personnel technique mis à disposition au coût de 24 €/h à compter du 1^{er} juillet 2022,

- **AUTORISE** le Président à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2022.

N°2022/064 : FINANCES : TARIFS ESPACES DE COWORKING

Vu la délibération n°2022/045 du 17 mars 2022 approuvant la gratuité du 1^{er} mois d'ouverture des espaces de coworking,

Lors de la réunion de la commission « communication – aménagement numérique », qui s'est tenue le 21 mars dernier, les membres ont examiné les propositions de règlement et de tarifs des espaces de coworking, sur lesquelles des amendements ont été proposés. Le Vice-Président présente le projet de règlement ainsi que les tarifs proposés :

1°) OPEN SPACE :

- Journée : 15 €
- Semaine : 40 €
- Mois : 60 €
- Année 180 €

2°) SALLE DE REUNION

- Journée : 120 €
- Semaine : 480 €

3°) BUREAUX

- Journée : 20 €
- Semaine : 60 €

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à la présente délibération,

- **APPROUVE** les propositions tarifaires des espaces de coworking tels que présentées ci-dessus, applicables à partir du 2^{ème} mois d'ouverture,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/065 : FINANCES : HARMONISATION DES TARIFS ENFANCE JEUNESSE

La Vice-présidente en charge de l'enfance, jeunesse, social expose que l'un des objectifs affichés dans la Convention Territoriale Globale, élaborée avec les partenaires de la Communauté de communes et la Caisse d'Allocations Familiales, portait sur l'harmonisation tarifaire des services enfance jeunesse qui, depuis le transfert de compétence « social, enfance, jeunesse » en janvier 2018, ont été maintenus à l'identique.

La commission « enfance, jeunesse » s'est réunie à plusieurs reprises en 2020 et 2021 afin de travailler à l'harmonisation des tarifs de ces services sur l'ensemble des structures enfance jeunesse du territoire.

La commission propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- Accueils de loisirs (ALSH)
 - Tarif à la demi-journée :

Il est proposé d'appliquer un taux d'effort d'une valeur de 0,36% sur le Quotient Familial (QF) de chaque famille avec application d'un plancher au QF 700 et d'un plafond à partir du QF 1801.

(Par exemple : une famille avec un quotient à 830 : tarif à la demi-journée : $830 \times 0.36\% = 2.98\text{€}$)

- Proposition de la mise en place d'un forfait 4 jours ou 5 jours pour les familles qui réservent sur la même semaine :
 - forfait 4 jours : tarif de 8 demi-journées (avec une remise de 15%) + 4 repas
 - forfait 5 jours : tarif de 10 demi-journées (avec une remise de 20%) + 5 repas

- Proposition pour le service de restauration :
 - Tarif d'un repas 3,30 € pour les QF < 700
 - Tarif d'un repas 3,40€ pour les QF situés entre 701 et 1300
 - Tarif d'un repas 3,50 € pour les QF > 1301

- Proposition pour les séjours de 5 journées :
 - Tarif de (4 demi-journées + 2 repas) x 5 jours + un forfait activité de 5€/jour

- Espaces jeunesse

Mise en place d'une adhésion annuelle entre 6,50€ et 9,50€ selon les tranches de quotient précisées dans le tableau ci-après.

Participation aux activités et aux séjours, en fonction du prix de revient de la sortie ou du séjour, selon les tranches de quotient,

Quotient Familial	Adhésion annuelle Local Jeunes	Sortie ou activité taux de participation / prix de revient
0 à 530	6,50 €	25%
531 à 700		25%
701 à 900	7,00 €	30%
901 à 1100	7,50 €	35%
1101 à 1300	8,00 €	40%
1301 à 1500	8,50 €	45%
1501 à 1800	9,00 €	50%
plus de 1801	9,50 €	55%

Le Président demande au conseil de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions tarifaires du service enfance jeunesse tels que présentées ci-dessus, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires.

Est annexée à la présente délibération la liste des tarifs communautaires incluant les modifications ci-dessus.

N°2022/066 : TOURISME : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME MAINE SAOSNOIS

Vu la convention d'objectifs signée le 28 juin 2018 entre la Communauté de communes et l'Office de tourisme Maine Saosnois, un avenant est nécessaire pour compléter l'article 6 de la convention d'objectifs relatif aux crédits complémentaires.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention d'objectifs relatif aux crédits complémentaires, l'article 5 « Subvention » est complété comme suit :

Une subvention complémentaire sera versée par la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Maine Saosnois pour le remboursement de la rémunération de l'emploi saisonnier recruté chaque année par l'Office de Tourisme Maine Saosnois. Le montant de la subvention sera établi en fonction du coût réel des charges salariales (salaire brut chargé ou indemnité chargée).

Les autres dispositions de l'article 5 restent inchangées.

Le Président demande à l'assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** la proposition de modification de la convention d'objectifs avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois telle que présentée ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant avec l'Office de Tourisme Maine Saosnois.

LA DELIBERATION RELATIVE A L'ARRET DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE – AIR ENERGIE CLIMAT EST RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR.

N°2022/067 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN POSTE SUR LE GRADE DE REDACTEUR A TEMPS COMPLET/SUPPRESSION DU POSTE SUR LE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE (service culturel)

Un poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, à temps complet, pour le service culturel existe au tableau des effectifs.

Suite à la réussite d'un agent titulaire au concours de rédacteur territorial et de l'adéquation du grade de rédacteur avec les fonctions exercées, le Président propose d'ouvrir ce poste sur le grade de rédacteur à compter du 8 avril 2022, afin de permettre la nomination de l'agent. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe pourra être supprimé du tableau des effectifs après avis du Comité Technique.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste à temps complet sur le grade de rédacteur à compter du 8 avril 2022,
- **DECIDE** de supprimer du tableau des effectifs, le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^{ième} classe, après avis favorable du Comité technique,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits budgétaires correspondants dans le budget primitif 2022,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/068 : FONCTION PUBLIQUE : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 mars 2022

Le Président rappelle que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le comité technique a été consulté le 25 janvier 2022 et le 29 mars dernier sur le temps de travail des agents de la Communauté de communes.

En effet, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les « prescriptions minimales » prévues par la réglementation sont respectées.

Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des garanties minimales reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures

Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le Président rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la collectivité des cycles de travail différents.

LE PRESIDENT PROPOSE A L'ASSEMBLEE :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Communauté de Communes Maine Saosnois est fixé à 35h00, 36h00 ou 39h00 par semaine en fonction du service dont dépend l'agent.

Ne sont pas soumis à ce dispositif, les agents à temps non complet ainsi que les agents relevant de la filière artistique (les professeurs d'enseignement artistique, les assistants d'enseignement artistique) et les assistants maternels compte tenu de la particularité de leurs statuts.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (RTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre d'ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

Durée hebdomadaire de travail	36h	39h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	6	23
Temps partiel 90%	5,4	20,7
Temps partiel 80%	4,8	18,4
Temps partiel 70%	4,2	16,1
Temps partiel 60%	3,6	13,8
Temps partiel 50%	3	11,5

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la [circulaire du 18 janvier 2012](#) relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Communauté de communes Maine Saosnois est fixée comme il suit :

Les critères d'éligibilité au cycle de 39 heures sont les suivants :

- *Agent à temps complet*
- *Poste de direction/coordination ou de chargé de mission*

Les services administratifs, police municipal, tourisme :

- Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 5 jours ou 4,5 jours ou de 39h00 sur 5 jours du lundi au vendredi
- Plage horaire de 8h00 à 18h00
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Des périodes de congés pourront être imposées au regard de la fermeture de certains sites.

Le service commun de secrétariat de mairie :

- Cycle hebdomadaire de 35h00 sur 5 jours
- Plage horaire de 8h00 à 19h00
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Le service Espaces numériques

- Espaces numériques de Marolles-les-Braults et de Bonnétable :
 - o Cycle hebdomadaire de 36h00 du lundi au vendredi
 - o Plage horaire de 9h00 à 18h00
 - o Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
- Espace numérique de Mamers :
 - o Période scolaire :
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 du mardi au samedi
 - Plage horaire de 8h45 à 18h30
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
 - o Période de vacances scolaires :
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 du lundi au vendredi
 - Plage horaire de 8h45 à 18h30
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Les services techniques seront soumis à un cycle de travail de 36h00 hebdomadaire basé sur l'année civile (service dont l'activité peut être liée aux conditions climatiques) :

- Agent technique :
 - Cycle hebdomadaire du lundi au vendredi
 - Plage horaire de 8h00 à 17h00
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes
- Cas des agents techniques mis à disposition de communes : Cycle de travail de 36H00 annualisé avec une période d'activité plus forte au printemps et en été.
 - De janvier à février et de novembre à décembre : du lundi au vendredi de 8h00 à 16h30
 - De mars à octobre : du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Les contraintes spécifiques du fonctionnement du service induisent une organisation adaptée :

- Astreinte de week-end

Ces astreintes seront rémunérées et une attention sera portée sur l'application du minimum d'heure de repos quotidien.

- Agent d'entretien des locaux :
 - o Cycle hebdomadaire de 36h00 du lundi au vendredi
 - o Plage horaire de 7h00 à 21h00
 - o Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Les services déchèteries :

- Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 6 jours du lundi au samedi
- Plage horaire de 9h00 à 18h00
- Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Les services culturels :

- Ecole de Musique et de Danse
 - Administratif :
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 5 jours ou 4,5 jours ou de 39h00 sur 5 jours du lundi au vendredi
 - Plage horaire de 8h00 à 18h00
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
 - Enseignants artistiques :
 - Cycle hebdomadaire de 20h00 du lundi au samedi de 9h30 à 22h00 selon les nécessités de service et le planning des cours durant le calendrier annuel scolaire.
 - Durant le temps hors scolaire, les agents seront amenés à effectuer des heures de travail selon les nécessités de service (intervention en centre de loisirs, temps de formation, réunions diverses...)

En fonction du programme de représentations transmis aux agents au moins deux semaines avant les évènements, ils seront amenés à travailler en soirée et/ou les samedis et dimanches. Une attention sera portée sur l'application du minimum d'heure de repos quotidien.

- Médiathèque
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 6 jours du lundi au samedi
 - Plage horaire de 8h00 à 19h00
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
- Espace culturel Saugonna
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 5 jours ou 4,5 jours ou de 39h00 sur 5 jours du lundi au vendredi
 - Plage horaire de 8h00 à 18h00
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum

Les contraintes spécifiques du fonctionnement de l'Espace Saugonna induisent une organisation adaptée :

- Travail régulier en soirée après 20h lors des évènements
- Astreinte de week-end

Ces heures seront récupérées et une attention sera portée sur l'application du minimum d'heure de repos quotidien.

Les services petite enfance :

- Crèche et RPE
 - Cycle hebdomadaire de 36h00 sur 5 jours
 - Plage horaire de 7h15 à 18h30
 - Pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
- Assistantes maternelles
 - Cycle hebdomadaire selon les contrats d'accueil signés avec les familles sur 5 jours
 - Travail en journée continue

Des périodes de congés pourront être imposées au regard de la fermeture de certains sites.

Les services ALSH seront soumis à un cycle de travail de 36h00 hebdomadaire basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- Période scolaire sur 36 semaines :
 - Cycle hebdomadaire du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 9h00 à 18h00, avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
 - Le mercredi est en journée continue de 7h15 à 18h30

- Période de vacances scolaires sur 16 semaines :
 - o Cycle hebdomadaire du lundi au vendredi de 7h15 à 18h30
 - o Travail en journée continue

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Des périodes de congés pourront être imposées au regard de la fermeture de certains sites.

Les services Espaces Jeunesse seront soumis à un cycle de travail de 36h00 hebdomadaire basé sur l'année civile avec un temps de travail annualisé :

- Période scolaire sur 36 semaines :
 - o Cycle hebdomadaire du mardi au samedi de 9h à 22h, avec une pause méridienne obligatoire de 45 minutes minimum
- Période de vacances scolaires sur 16 semaines :
 - o Cycle hebdomadaire du lundi au samedi de 9h à 23h
 - o Travail en journée continue

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Des périodes de congés pourront être imposées au regard de la fermeture de certains sites.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires ont été instaurées par la délibération n°2021/067 lors du conseil communautaire du 15 avril 2021.

➤ **Journée de solidarité**

La journée de solidarité prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée

- Pour les agents à temps complet : déduction d'un jour de RTT ou réalisation d'heures supplémentaires
- Pour les agents à temps partiel : déduction d'un jour de RTT ou réalisation d'heures supplémentaires
- Pour les agents à temps non complet : réalisation d'heures supplémentaires

La journée de solidarité de 7 heures est proratisée pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

Ce temps est intégré dans le planning de travail pour les agents annualisés.

L'ensemble de ces cycles pourra évoluer suite à la mise en place des cycles à 36h00 ou 39h00. Un travail en lien avec les équipes sera alors effectué pour mettre à jour les cycles de travail.

Le Président propose l'application de ces nouvelles modalités à compter du 4 juillet 2022.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les propositions définies ci-avant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions sur l'organisation des temps de travail des agents présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** la mise en application de ces nouvelles modalités à compter du 4 juillet 2022,

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2022/069 : FONCTION PUBLIQUE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES/SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE CDG72

L'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 fait obligation pour les administrations, collectivités et établissements publics de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Ainsi toute personne employée par la collectivité ou l'établissement, quel que soit son statut, les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ainsi que les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum peuvent effectuer un signalement.

L'auteur du signalement peut être la victime ou un témoin des faits.

Ce dispositif est soit interne à la collectivité, externe (prestataire extérieur), mutualisé avec d'autres collectivités ou EPCI, mis en place par le centre de gestion pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Centre de Gestion de la Sarthe (CDG 72) a mis en place pour le compte des communes et des établissements publics affiliés qui décident de lui confier cette mission par conventionnement ce dispositif de signalement. A cet effet une cellule de signalement est instaurée au sein du CDG72. Cette prestation est prise en compte dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée par la collectivité.

Une information sur ce dispositif a été donnée au CT/CHSCT le 29 mars 2022. Une information sur la procédure de ce dispositif sera adressée aux agents de la Communauté de communes.

Le Président propose d'adhérer à ce dispositif mis en place par le Centre de Gestion et de lui donner autorisation à signer la convention d'adhésion avec le CDG72.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Sarthe de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe,

-**AUTORISE** le Président ou son représentant à engager toutes les démarches utiles et à signer toutes les pièces nécessaires.

N°2022/070 : FONCTION PUBLIQUE : CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) /FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents,

Le Président informe l'assemblée délibérante que les prochaines élections professionnelles de la fonction publique se dérouleront le 8 décembre 2022.

Les agents territoriaux seront appelés à désigner leurs représentants dans les instances de concertations de la fonction publique : Commissions Administratives Paritaires (CAP), Commissions Consultatives Paritaires (CCP) et les Comités Sociaux Territoriaux (CST).

Le Comité Social Territorial est une nouvelle instance qui fusionne les comités techniques (CT) et les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est créé auprès de chaque collectivité ou établissement comptant au moins 50 agents, que la collectivité soit ou non affilié au Centre de Gestion. L'effectif des personnels retenu est apprécié au 1^{er} janvier 2022.

L'effectif des agents de la Communauté de communes Maine Saosnois constaté au 01 janvier 2022 est supérieur à 50 agents (138 agents).

Le Comité social territorial est composé :

- de représentants du personnel
- de représentants des collectivités ou établissements publics.

Les membres suppléants des comités sociaux territoriaux sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Une délibération doit être prise pour créer le Comité Social Territorial et pour déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST Local et le nombre de représentants titulaires des collectivités.

Le Président propose donc la création d'un Comité Social Territorial local et de :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- fixer le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces propositions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un Comité Social Territorial local,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 3 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la Communauté de communes
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles et à signer tous les documents en lien avec cette décision.

N°2022/071 : TRAVAUX : MARCHE DE TRAVAUX /CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL DIVISE EN 2 MODULES - ZA DU CHARME - BONNETABLE

Le Vice-Président en charge des travaux expose que, dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment artisanal, divisé en 2 modules – ZA du Charme à Bonnetable, la consultation auprès des entreprises a été lancée.

Ce bâtiment aura une superficie globale de 600 m² avec 2 modules de 300 m² chacun. Il pourra recevoir, par la suite, des panneaux photovoltaïques sur l'intégralité de sa toiture par l'intermédiaire d'un contrat de location de cette toiture avec une entreprise spécialisée.

La remise des offres était fixée au 16 mars 2022.

Après analyse des différentes propositions par le maître d'œuvre (cabinet Audevard Cailloux), la Commission d'Appel d'Offre réunie le 24 mars 2022 et le 07 avril 2022 propose de retenir les candidats suivants :

• Lot 1 : Terrassement / VRD	COLAS (Base)	118 029.56 € HT
• Lot 2 : Maçonnerie – Béton armé	SOMARE (Base)	64 297.80 € HT
• Lot 3 : Charpente métallique – Serrurerie	FRAMATEC (Base)	139 500.00 € HT
• Lot 4 : Bardage – Couverture – Etanchéité	LCB (Base)	161 310.00 € HT
• Lot 5 : Dallage industriel	SOLS DU MAINE (Base)	35 606.90 € HT
• Lot 6 : Porte Industrielle	AF Maintenance (Base)	6 902.92 € HT
• Lot 7 : Menuiseries en Alu	CHEDHOMME (Base)	19 500.00 € HT
• Lot 8 : Menuiseries Intérieures	CHANOINE (Base)	14 130.03 € HT
• Lot 9 : Cloisons sèches	ISOL'TECH (Base)	27 099.40 € HT
• Lot 10 : Carrelage – Faïence	BLONDEAU CARRELAGES (Base)	10 789.02 € HT
• Lot 11 : Chauffage – Plomberie	AXICLIM (Base)	37 285.40 € HT
• Lot 12 : Electricité – Chauffage	HATTON ELECTRICITE (Base)	55 630.00 € HT
• Lot 13 : Peinture	MDP Gombourg (Base)	6 801.60 € HT
• Lot 14 : Clôture Espaces Verts	JULIEN & LEGAULT (Base)	16 425.00 € HT

Le montant total de ces 14 lots est de 713 307.63 € HT pour un montant prévisionnel de 739 000 € HT.

Le Président demande au conseil de se prononcer et de l'autoriser à signer les marchés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** ces propositions,

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les marchés avec les différents attributaires et à engager toutes les démarches utiles.